Image not found or type unknown

Regroupement familial en France

Par **Bens Sami**, le **15/11/2016** à **14:31**

Bonjour,

Actuellement résidant un Belgique et avec un titre de séjour ayant deja expiré, Tunisien d'origine, je compte me marier et faire notre regroupement familial avec une fille de ma famille, Franco-Tunisienne. J'aime bien me renseigner sur la possibilité de nitre regroupement familial en France et et notamment mon droit au séjour et au travail, et surtout si c'est possible de l'obtenir sur le territoire français sans etre obligé de le demander a partir de la Tunisie, apres avoir signé l'acte de mariage en France. L'information dont je dispose, est que un étranger disposant d'un visa pour un pays membre de l'UE mme expiré, ne doit pas redemander un visa pour la france pour son regroupement familial. Merci bien de me donner un apercue sur la loi francaise sur le sujet, ainsi que les différents alternatives, qui correspond a nos attentes deja mentionné ce dessus. Un grand merci d'avance pour vos Renseignements..

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés